

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 08

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

24/04/2024

28 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle.

05 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves, BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy.

OBJET : ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) NORD DAUPHINE PORTE DE SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023, « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant le schéma territorial sur l'offre de services approuvé par délibération n°2021_12_14_11 du 14 décembre 2021, notamment l'axe n°05 « Maintenir et renforcer l'offre de santé et d'autonomie » ;

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été jugé d'intérêt communautaire la veille des services de santé sur le territoire des 11 communes membres de la communauté de communes Val Guiers sans interférer dans le fonctionnement des maisons de santé communales ou équivalent.

La communauté de communes a été notifiée de la création de la communauté professionnelle territoriale de santé Nord Dauphiné Porte de Savoie.

Le Président de la CPTS a transmis un courrier proposant aux EPCI concernés d'adhérer au collège des collectivités locales avec voix consultative.

Le Président explique qu'adhérer à la CPTS permettra d'être informé des projets de santé du territoire et d'impliquer les médecins dans les projets communautaires.
Il rappelle qu'il n'est pas question d'ajouter des contraintes aux professionnels de la santé qui n'auront pas souhaité intégrer la CPTS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 23 voix pour ; aucune voix contre ; 08 abstentions (Mmes JOURDAN Véronique, MESTRALLET Nadège, YACONO Céline, MM. BERTHIER Yves, BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel, PERSON Philippe, VITTOZ Philippe).

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Val Guiers ;
- **SOUHAITE** respecter l'indépendance des professions de santé, notamment leur libre choix d'adhérer ou non à la CPTS Nord Dauphiné Porte de Savoie, et **REFUSE** l'imposition de nouvelles contraintes aux professionnels de santé sans leur accord ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'adhésion à la CPTS Nord Dauphiné Porte de Savoie ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN